

Artisan, commerçant

Personne née en 2003

- ▶ Il/Elle commencé à travailler à **22** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **16000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

	Dans le système actuel	Dans le système universel
Pension mensuelle (brut)	1427€	1899€
Taux de cotisation retraite moyen	24,8%	28,12% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

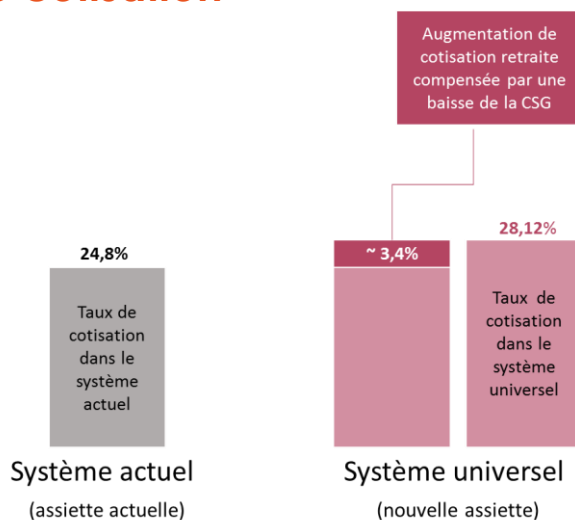
L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 33%) est principalement due au minimum de pension.

Le taux de cotisation retraite cible est atteint sans effort supplémentaire.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Le minimum de retraite garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraite, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 28,12% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation est atteint sans aucun effort supplémentaire, alors que sa pension augmentera de 32%.